

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA  
MAITRISE DES EFFECTIFS

2001-28 du 2 Février 2001

Décret n° \_\_\_\_\_/MFPRAF/DGFP/DPME-SR  
portant intégration, nomination, titularisation,  
promotion à titre exceptionnel et versement de  
monsieur **MASSOLOKELE Dieudonné** dans les  
cadres des services sociaux (enseignement)

(régularisation)

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

### VISAS :

Vu l'acte fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-272 du 2 septembre 1967, modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

### DECRETE :



 **Article 1** : Monsieur MASSOLOKELE (Dieudonné) né le 13 octobre 1959 à Loudima, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général et polytechnique, option : histoire – géographie – sciences sociales, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650, pour compter du 18 janvier 1989, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, comme suit :

- \* Titularisé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 18 janvier 1990 ACC = néant
- Promu au 2<sup>ème</sup> échelon, indice 780 pour compter du 18 janvier 1992 ACC = néant.

**Article 2** : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

**Article 3** : L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>ème</sup> échelon, indice 780 ACC = néant pour compter du 18 janvier 1992, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

**Article 4** : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, la promotion et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Article 5** : Le présent décret sera enregistré publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.

Brazzaville, le 2 Février 2001

  
**Denis SASSOU-NGUESSO**

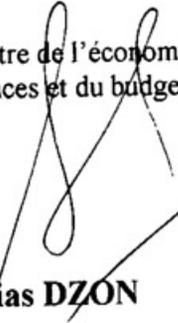
Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,  
des réformes administratives et de  
la promotion de la femme,

  
**Jeanne DAMBENZET**



Le ministre de l'économie,  
des finances et du budget,

  
**Mathias DZON**

Le ministre de l'enseignement primaire,  
secondaire et supérieur, chargé de la  
recherche scientifique,

  
**Pierre NZILA**



- AMPLIATIONS :**
- JORC 1
  - JORC 3
  - DGFP/DPME 3
  - SST 3
  - DGB 2
  - DGCF 2
  - MEPSSRS 2
  - DPAA 1
  - INTERESSE 2
  - DOSSIE3 2/2
  - SGC/BC

